

## DEC220305DR16

**Décision portant nomination du régisseur auprès de la régie d'avances de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK).**

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

**Vu**, le code pénal, notamment l'article 432-10,

**Vu**, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu**, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

**Vu**, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu**, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

**Vu**, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

**Vu**, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu**, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**Vu**, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

**Vu**, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

**Vu**, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

**Vu**, la décision n°DEC211514DAJ du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle LONGIN aux fonctions de Déléguée régionale de la circonscription de Paris Michel-Ange,

**Vu**, la décision n° DEC220304DR16 du 14/01/2022 instituant la régie d'avances de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK).

DECIDE :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Karima BENCHABANE est nommée régisseur de la régie d'avances de l'UAR 3172 « Centre Franco-Egyptien d'Etude des Temples de Karnak » (CFEETK) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

### **Article 2**

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1.220,00€.

### **Article 3**

- I. Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant de 160,00€.
- II. Cette indemnité est réglée sur production, au service des ressources humaines de la délégation régionale, d'une décision annuelle individuelle d'attribution établie par le service financier et comptable dans des délais permettant le rattachement de la dépense à l'exercice en cours.

### **Article 4**

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### **Article 5**

Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

### **Article 6**

- I. La Déléguée régionale et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Paris Michel-Ange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14/01/2022

La Déléguée régionale,

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Vu, l'Agent comptable principal

Pour acceptation,  
Le régisseur

